



B E T W E E N :

E N T R E :

T.B. and R.C.

T.B. et R.C.

APPELLANTS

APPELANTS

- and -

-et-

MINISTER OF SOCIAL DEVELOPMENT

LE MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT  
SOCIAL

RESPONDENT

INTIMÉE

Motion heard by:  
The Honourable Justice LeBlanc

Motion entendue par :  
l'honorable juge LeBlanc

Date of hearing:  
July 30, 2025

Date de l'audience :  
le 30 juillet 2025

Date of decision:  
July 30, 2025

Date de la décision :  
le 30 juillet 2025

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

T.B. on her own behalf  
R.C. on his own behalf

T.B. en son propre nom  
R.C. en son propre nom

For the respondent Minister of Social  
Development:  
Danielle Beaulieu

Pour l'intimée le ministre du développement  
social :  
Danielle Beaulieu

DECISION

DÉCISION

Following a status hearing, held pursuant to Rule 62.15.1, it is ordered that the appeal be perfected on or before September 19, 2025, failing which the Registrar shall dismiss the appeal for delay. There is no order of costs.

À la suite de la tenue d'une audience sur l'état de l'instance conformément à la règle 62.15.1, il est ordonné que l'appel soit mis en état au plus tard le 19 septembre 2025, à défaut de quoi le registraire devra rejeter l'appel pour cause de retard. La Cour n'accorde aucuns dépens.